



La Conception, le 26 octobre 2010

Madame Diane Drapeau
Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy, local 4.00
Québec (Québec)
G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé, article 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

Dans votre lettre du 14 septembre dernier ainsi que dans la lettre de rappel datée du 4 octobre 2010, vous nous demandez de vous fournir une liste des équipements que la municipalité souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière dans le territoire urbanisé de la municipalité. En plus des aménagements visés à l'article 70 de la Loi sur les mines, voici les autres équipement ou aménagements que nous désirons ajouter :

- Parcs d'escalade de la Montagne d'Argent;
- Les zones inondables et les milieux humides situées aux abords des cours d'eau;
- Les plantations, les érablières et et les terres agricoles;
- Les sources de captage des eaux souterraines et l'usine de traitement de l'eau potable;
- L'usine de traitement des eaux usées;
- La tour de télécommunication situé sur le lot 22C-13, rang Est Rivière Rouge;
- Le sentier national du Québec (sentier alléluia et sentier l'héritage);
- Le camp Richelieu et le camping du lac Boisseau;
- Les zones de ravages du cerf de virginie;
- Les sentiers de motoneige et de VTT;
- Les secteurs de villégiature situés sur le bord des lacs et cours d'eau;
- La vallée de la rivière Rouge;

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 819-686-3016, poste 224.

Veuillez agréer, madame Drapeau, nos sentiments les meilleurs.

Roch Gervais
Directeur des services techniques

